

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations
Références : ACM

PREFET DE L'AIN

**Arrêté préfectoral mettant en demeure
La SCI DISTRIPOLE DE LA PLAINE DE L'AIN à SAINT-VULBAS**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2011 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses,
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées,
- VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1998 autorisant la société PERCIER REALISATION ET DEVELOPPEMENT (PRD) à exploiter une plate-forme logistique (bâtiment A) à SAINT-VULBAS – Parc Industriel de la Plaine de l'Ain,
- vu le récépissé de changement d'exploitant délivré à la SCI DISTRIPOLE DE LA PLAINE DE L'AIN le 5 avril 2000,
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 25 août 2015, suite à l'inspection réalisée sur le site le 18 novembre 2014 ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 25 août 2015 transmettant à la SCI DISTRIPOLE DE LA PLAINE DE L'AIN le rapport d'inspection ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure,

CONSIDERANT le non-respect des dispositions des arrêtés ministériels du 14 décembre 2011 et du 26 mai 2014 susvisés ,

CONSIDERANT que les rubriques de la nomenclature des installations classées au titre desquelles l'activité a été autorisée par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1998 ne reflètent pas l'activité réelle de l'établissement ,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er}: La SCI DISTRIPOLE DE LA PLAINE DE L'AIN, représentée par la société AEW EUROPE, est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement (bâtiment A) situé à SAINT-VULBAS - Parc industriel de la Plaine de l'Ain, de respecter, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté :

- les dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 en procédant au recensement des substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents dans son établissement et relevant d'une rubrique figurant dans la première colonne du tableau de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2011. Ce recensement sera réalisé selon les modalités de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2011.
- les dispositions de l'article R.512-33 du code de l'environnement en déposant un porter à connaissance réactualisant les rubriques de la nomenclature réellement exploitées dans l'établissement et comportant toutes les justifications nécessaires quant aux volumes de ces rubriques.

Article 2 : L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.171-8 et L.173-2 du Code de l'environnement.

Article 3 : En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du Code de l'environnement susvisé, cette décision peut être déférée au tribunal administratif, seule juridiction compétente :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de l'affichage de l'arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

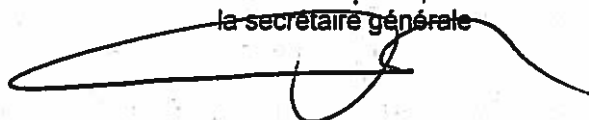
- à Monsieur le directeur de la SCI DISTRIPOLE DE LA PLAINE DE L'AIN, représentée par la société AEW EUROPE – 8-12, rue des pirogues de Bercy – 75012 PARIS

- et dont copie sera adressée :

- à la sous-préfète de BELLEY,
- au maire de SAINT-VULBAS,
- au chef de l'Unité Territoriale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 17 septembre 2015

Le Préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale



Caroline GADOU